

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/02/2022

Dossier complet le :

08/02/2022

N° d'enregistrement :

2022-ARA-KKP-3611

1. Intitulé du projet

Centrale hydroélectrique du Vallon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EREMA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DA SILVA Nicolas, Président

RCS / SIRET

8 9 4 9 1 7 9 6 2 0 0 0 1 7

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.2.1.0 - 2.2.1.0 - 3.1.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.1.5.0 - 3.2.2.0 - 3.2.5.0 - 3.3.1.0 - 5.2.2.0	prélèvement d'eau 506 l/s > à 5% du module (A) - rejet d'eau 506 l/s > 5% du module (D) - constitue un obstacle à la continuité écologique de hauteur (A) - modification profil en long sur un linéaire > 100 m (A) - linéaire sur berges compris entre 20 m et 200 m (D) - surface destruction de frayère < 200 m ² (D) - IOTA dans lit majeur surface soustraite < 400 m ² (SO) - barrage non classé (SO) - Pas de zones humides impactées dans le périmètre du projet (SO) - PMB < 4.5 MW (SO)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser une centrale hydroélectrique d'une PMB de 3738 kW turbinant les eaux du torrent du Vallon, affluent rive gauche du Vénéon dans la Plaine de Bourg d'Oisans. Le projet se compose de :

- Une prise d'eau à l'altitude 1 500 m
- Une conduite d'amenée d'un diamètre 1000 mm sur une distance d'environ 40 m
- Un dessableur en rive gauche
- Une conduite forcée d'un diamètre 500 mm sur une distance d'environ 2 027 m enterrée sur 82% de son linéaire
- Une centrale hydroélectrique située en rive droite du torrent du Vallon à l'altitude 750 m équipée d'un groupe de production d'une puissance installée de 2 937 kW
- Une canalisation de restitution des eaux depuis la centrale jusqu'au torrent du Vallon
- Une ligne d'évacuation de l'énergie vers le réseau

Accès centrale existant. Pour la prise d'eau aménagement d'une ancienne piste utilisée pour l'exploitation du bois.

Pas de travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif de réaliser une source de production d'énergie d'origine renouvelable, locale, propre et non délocalisable sur les communes de Bourg-d'Oisans(38) et de Villard-Notre-Dame (38). La puissance installée de la centrale sera de 2 937 kW. Le productible prévisionnel s'élève à 7.7 GWh/an, équivalent à la consommation moyenne de 3 208 habitants. Pour indication, le nombre d'habitants sur les communes de Bourg d'Oisans et de Villard-Notre-Dame en 2021 s'élève respectivement à 3 389 et 30 habitants. La production annuelle couvre donc la quasi totalité des besoins de ces communes. Cette production permet d'éviter l'émission de 3850 t de CO2/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur une année civile. Une saison de secours est prévue en cas d'aléas sur le planning. Les travaux de raccordement au réseau réalisés par le gestionnaire du réseau Enedis seront anticipés ainsi que les commandes des matériels long à approvisionner comme la turbine et l'alternateur. Le planning des travaux sera adapté en fonction des enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact.

Le chantier de la prise d'eau nécessite une intervention en rivière de 3 mois réalisable après la fonte des neiges d'altitude (sauf dessableur). Le torrent sera dérivé par une buse de diamètre 500 mm traversant le chantier et rejetant les eaux en aval. Des déroctages et la construction du génie civil et des enrochements seront réalisés en assec.

La conduite forcée sera enterrée au maximum avec la méthode dite "en tranchée". En 2 tronçons et conformément aux résultats de l'étude géotechnique G1 la conduite devra être posée en aérien sur des pilettes. Les travaux de pose dureront 8 mois.

La construction du bâtiment de la centrale situé dans la plaine de Bourg d'Oisans nécessitera 6 mois de travaux pour la préparation du chantier, le terrassement et empierrement, le Génie Civil et les équipements de second œuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement hydroélectrique projeté fonctionnera au fil de l'eau. Le débit réservé de 25 l/s (valeur supérieur au 1/10ème du module) sera maintenu en priorité par rapport à l'alimentation de l'usine. La prise d'eau sera conçue pour permettre le maintien du transit sédimentaire. Les résultats des pêches électriques ayant montrés que le cours d'eau était apiscicole sur toute la partie amont, une dévalaison n'est pas nécessaire à la prise d'eau.

L'usine abritera les organes de production (vanne de garde, turbine, alternateur, transformateur, poste HTA et armoires électriques). La centrale sera entièrement automatisée, ce qui permettra un contrôle à distance par les équipes du pôle exploitation d'EREMA. En effet, EREMA possède une expérience de plus de 30 ans dans l'exploitation de centrales hydroélectrique. Ce service fonctionne 365 jours/an et 24 heures sur 24. Des visites périodiques d'exploitation seront prévues pour la maintenance des équipements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En date du 29/01/2021 le projet à été désigné par la CRE comme lauréat de l'appel d'offres 2017/S 082-159305 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques (petites hydroélectricité).

Le projet sera soumis au régime de l'autorisation environnementale unique (article L181-1 du code de l'environnement), incluant une étude d'incidence.

Par ailleurs le projet a fait l'objet d'une demande de Proposition de Raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité HTA

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Hauteur de chute brute :	753.15 m
Débit maximal prélevé :	506 l/s
Débit réservé :	25 l/s
Puissance maximale brute (PMB) :	3738 kW
Altitude de la prise d'eau :	1500.3 m NGF
Altitude de l'usine :	747.15 m NGF
Linéaire de la conduite forcée :	2027 m
Diamètre de la conduite forcée :	500 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Bourg-d'Oisans (38)
Commune de Villard-Notre-Dame
(38)

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 03' 31" 255 Lat. 45° 00' 56" 513

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 02' 27" 459 Lat. 45° 00' 28" 451

Point d'arrivée :

Long. 06° 03' 31" 255 Lat. 45° 00' 56" 513

Communes traversées :

Commune de Villard-Notre-Dame (38)

Commune de Bourg-d'Oisans (38)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF type I : Versant rocheux sous Villard-Notre-Dame, Plaine du Bourg-d'Oisans partie Sud ZNIEFF type II : Massif de l'Oisans
En zone de montagne ?	☒	☐	Région de l'Oisans dans les Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aire d'adhésion du parc national des Ecrins. En dehors du cœur de parc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide (38RD0070) est présente à proximité de la Plaine de Bourg-d'Oisans mais le projet est situé hors de celle-ci.

Villard-Notre-Dame, Approuvé 19/11/1992

Bourg-d'Oisans, Prescrit 03/06/2021 et en cours de renouvellement

Dans une commune
couverte par un plan de
prévention des risques
naturels prévisibles (PPRN)
ou par un plan de
prévention des risques
technologiques (PPRT) ?



Si oui, est-il prescrit ou
approuvé ?

Dans un site ou sur des sols
pollués ?



Dans une zone de
répartition des eaux ?



Dans un périmètre de
protection rapprochée
d'un captage d'eau
destiné à la
consommation humaine
ou d'eau minérale
naturelle ?



Zone de sauvegarde Plaine de l'Oisans

Dans un site inscrit ?



**Le projet se situe-t-il, dans
ou à proximité :**

Oui

Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?



FR8201738 - Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants : partie aval de la conduite et Centrale dans la zone
FR8201751 - Massif de la Muzelle : à 1.8 km

D'un site classé ?



Le site classé le plus proche se situe à 9.3 km au Nord-Est (Plateau d'Emparis)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prélève un débit maximum de 506 l/s dans le torrent du Vallon à 1500 m d'altitude et restitue intégralement ce débit dans le même cours d'eau au niveau de l'usine en rive droite à la cote de 747.15 m NGF
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les tranchées réalisées pour l'enfouissement de la conduite donneront lieu à un volume excédentaire de matériaux inférieur à 2000 m ³ . Les matériaux ne pouvant être réutilisés sur site seront évacués et traités par des filières spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Création d'une prise d'eau à la cote 1 500.3 m. Réduction de l'hydrologie dans le secteur influencé avec maintien d'un débit réservé. Apports intermédiaires importants. Dégradation limitée de milieux naturels terrestres sur le tracé de la conduite forcée et au niveau de la centrale. L'affluent La Pisse est classé liste 1 et le torrent du Vallon sur sa partie aval (hors zone prise d'eau).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est situé en partie dans le secteur du site Natura 2000 de la Plaine de Bourg d'Oisans et est susceptible d'avoir un impact sur ce dernier. Le projet se situe à 1.8 km du site Natura 2000 du Massif de la Muzelle et n'aura donc pas d'impact sur ce dernier

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La pose de la conduite forcée, la construction de l'usine et la création des accès nécessitent un déboisement d'environ 3.5 ha. Après les travaux d'enfouissement de la conduite forcée, les terrains défrichés pourront être reboisés de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Les surfaces non replantées feront l'objet d'une compensation. En phase exploitation, aucun espace naturel supplémentaire ne sera consommé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Avalanches, chutes de blocs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase de travaux la circulation de camions et d'engins de chantiers au niveau de Villard-Notre-Dame et de Bourg-d'Oisans sera nécessaire pour la pose de la conduite, la construction de la centrale et de la prise d'eau. En phase exploitation, des véhicules légers seront amenés à aller ponctuellement sur site (environ 1 fois/semaine) pour la maintenance et l'exploitation de la centrale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	L'usine sera située à une distance très importante des habitations les plus proches et n'engendrera aucun impact sonore pour les habitants. La prise d'eau est située à l'écart de toute habitation et n'engendrera aucune nuisance sonore. Elle n'est pas équipée d'un dégrilleur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet restitue les eaux prélevées dans le ruisseau après passage dans la turbine. L'eau turbinée ne subira aucune modification de ses caractéristiques physico-chimiques. La restitution de l'eau dans son milieu naturel n'aura aucun impact. Le sol de l'usine est étanche. L'huile utilisée pour le pilotage hydraulique ainsi que les transformateurs dans l'usine seront installés sur des bacs de rétention d'huile.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas de sanitaires sur site. Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des déchets inertes uniquement pendant la phase chantier. Les déchets seront retirés du site et traités par des filières agréées selon les normes en vigueur. Le projet n'engendrera aucun déchet dangereux ni pendant la phase travaux ni durant l'exploitation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les risques d'impacts paysagers du projet seront peu significatifs (bâtiment d'emprise faible). En phase travaux, l'impact visuel sera très limité dans le temps et dans l'espace (stockage de matériel, base vie, engins). La conduite forcée sera enterrée sur la grande majorité du linéaire (lorsque la géotechnique le permet), la partie aérienne du tracé sera masquée dans la forêt ; elle portera une atteinte limitée au paysage. Les zones préalablement défrichées pour la pose de la canalisation seront par la suite reboisées de part et d'autre du tracé. Prise d'eau non visible depuis Villard-Notre-Dame.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	En phase travaux une cohabitation avec la voie verte devra être mise en place temporairement mais l'impact sera limité dans le temps et dans l'espace. En phase d'exploitation le projet n'aura aucun impact sur les activités humaines dans le secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projet à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures proposés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de réduire les effets notables du projet pourront être :

- Adapter le calendrier des travaux aux périodes les moins sensibles pour les enjeux identifiés (éviter)
- Mettre en place un plan de lutte contre les espèces invasives (éviter)
- Remettre au maximum à l'état initiale du terrain après enfouissement de la canalisation (réduire)
- Prendre en compte le transit sédimentaire dans la conception de la prise d'eau (réduire)
- Restaurer les berges (réduire)
- Etude d'évaluation d'un DMB (réduire)
- Intégration paysagère des équipements (éviter)

Ces mesures seront approfondies suite aux résultats de l'évaluation d'incidence réalisée par un bureau d'étude en environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Herbeys

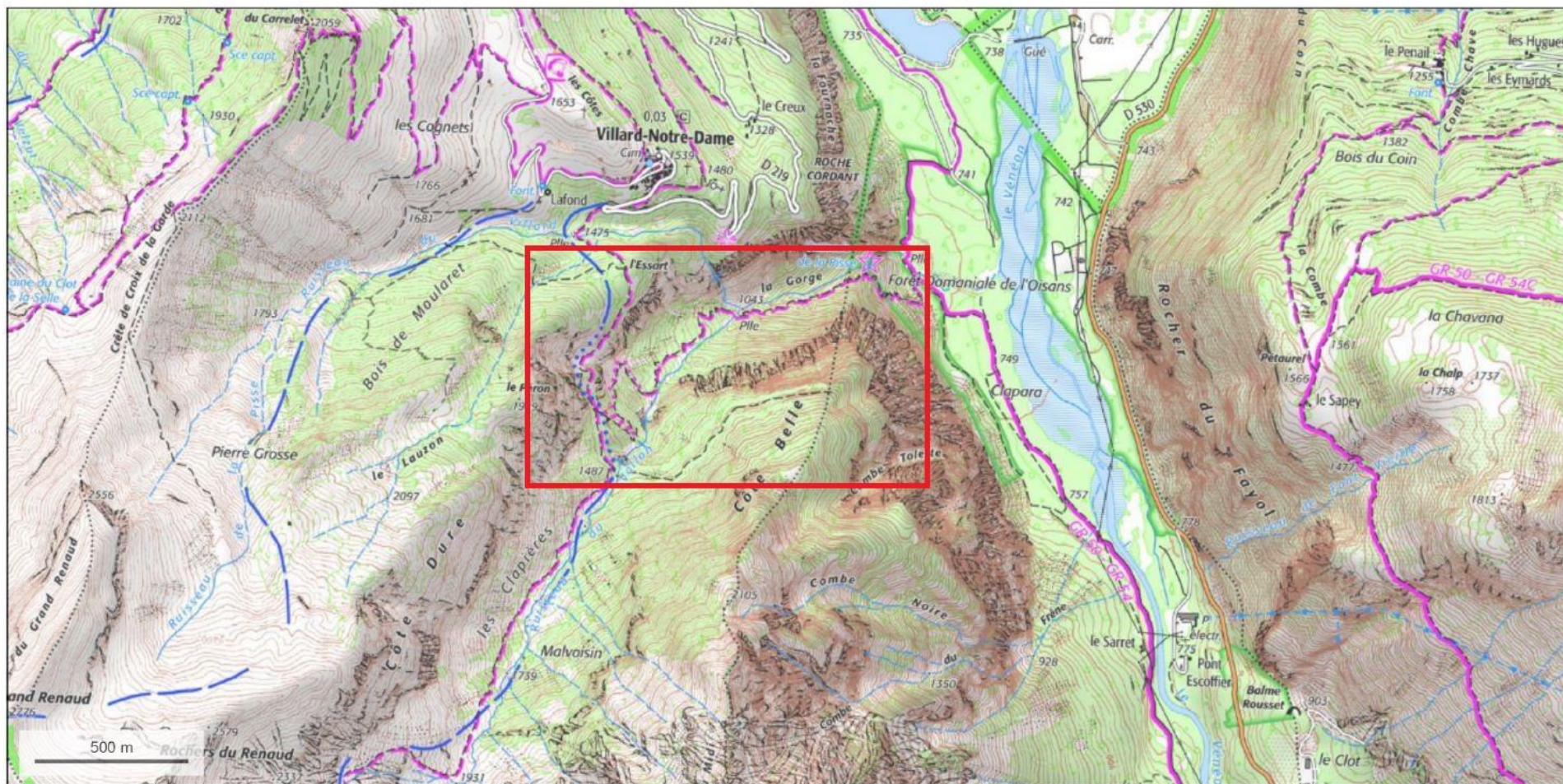
le, 07/02/2022

Signature



EREMA
HYDROÉLECTRICITÉ

Z.A. Pré Robelin
358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
SAS au capital 214 200 €
04 76 72 03 76
contact@erema.fr
RCS Grenoble 349 872 432

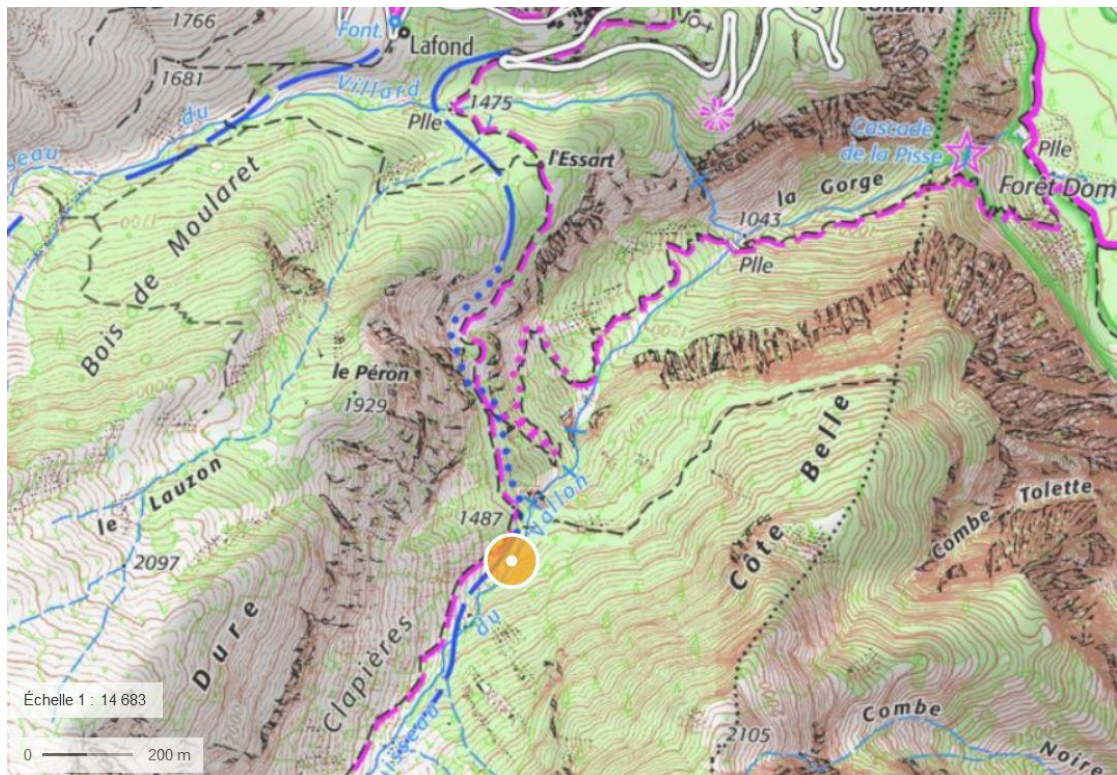


Photographies Zone du projet

Prise d'eau



Photo 1: Vue site prise d'eau depuis l'aval le 01/09/2021



Carte 1: localisation prise de vue 1

Conduite et TCC

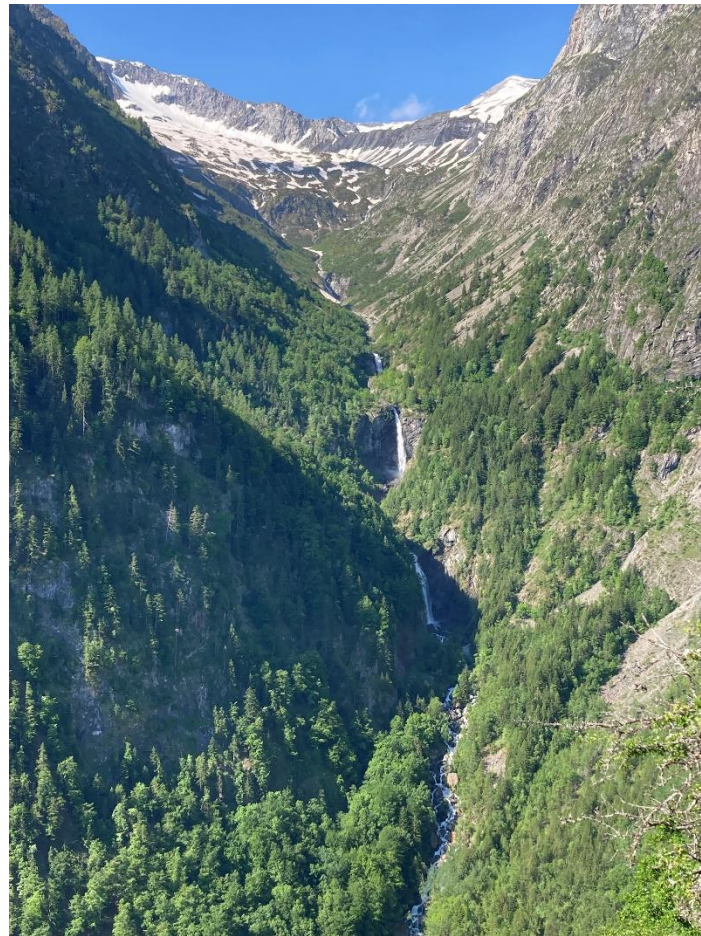
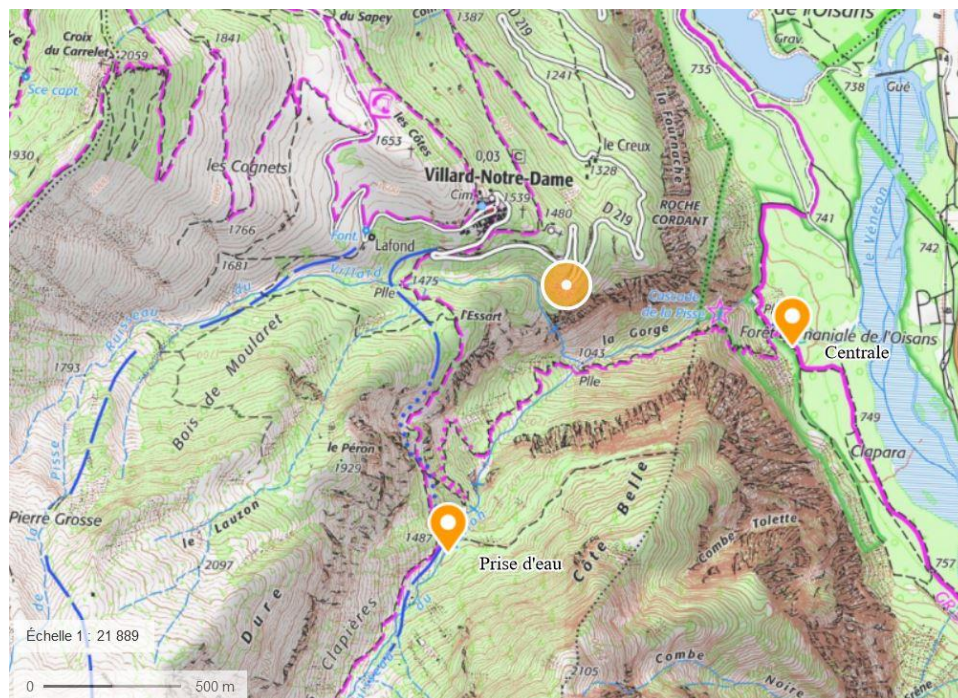


Photo 2 : Vues linéaire CF et TCC depuis RD219 le 15/06/2021



Carte 2: localisation prise de vue 2

Bâtiment centrale hydroélectrique



Photo 3: Vue Zone de restitution en rive droite depuis rive gauche du torrent du Vallon le 15/06/2021



Carte 3: localisation prise de vue 3

